

# Initiation en santé et sécurité pour les nouveaux salariés

UMCS  
2022



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

# Informations pour les membres du personnel

<https://www.umoncton.ca/umcs-campus/>



# Section Personnel de la page web de l'UMCS

<https://www.umoncton.ca/umcs-personnel/>



UNIVERSITÉ DE MONCTON | CAMPUS DE  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN | SHIPPAGAN

Futurs étudiantes et étudiants Étudiantes et étudiants Personnel Campus Faire un don Alumni  

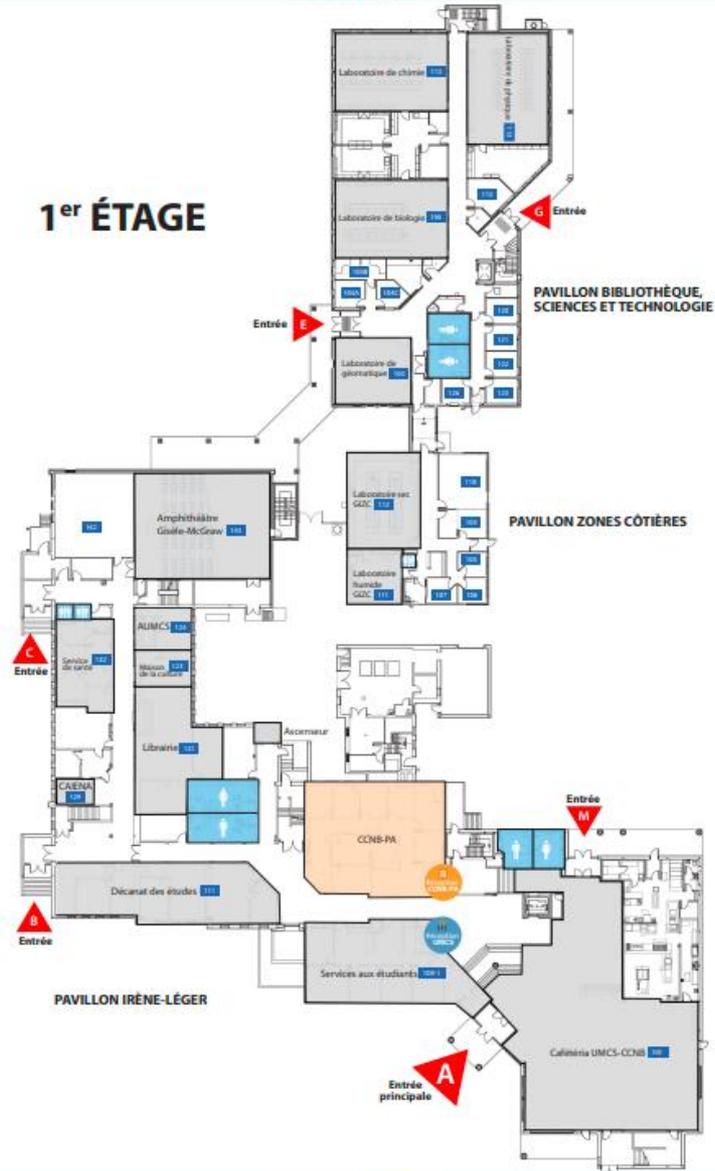
Mon UMoncton Actualités et événements Services Politiques et règlements Formulaires Assistance technique Associations et comités Recherche

-Horaires d'ouverture des édifices et services sont en bas de la page



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

# 1<sup>er</sup> ÉTAGE



# Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick

Une société de la couronne qui s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire pour les employeurs et les travailleurs de la province.

<https://www.travailsecuritairenb.ca/>

Elle veille à l'application des quatre Lois suivantes:



# Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick

## La Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (Chapitre W-14);

Donne le pouvoir au conseil d'administration de diriger **Travail sécuritaire NB** par le biais de directives opérationnelles.



# Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick

## La Loi sur les accidents du travail et ses règlements (chapitre W-13)

Elle définit les montants des prestations admissibles pour des blessures subies au travail ou pour une maladie professionnelle, quel qu'en soit le responsable.

Ce qui veut dire que le salarié et l'employeur renoncent au droit d'intenter des poursuites



# Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick

## La Loi sur l'indemnisation des pompiers (Chapitre F-12.5)

Elle prévoit une caisse d'indemnisation qui assure le versement des prestations aux pompiers rémunérés et volontaires.



# Travail sécuritaire Nouveau-Brunswick

## La Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et ses règlements (Chapitre O-0.2)

- Prévoit un système de responsabilité interne qui exige que les employeurs assurent un lieu de travail sain et sécuritaire
- Décrit les obligations légales des employeurs, des propriétaires, des entrepreneurs, des sous-traitants, des superviseurs, des salariés et des fournisseurs relativement aux pratiques en matière de santé et sécurité



# La Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail (La Loi)

## Définitions importantes

### L'employeur:

- a) Une personne qui emploie un ou plusieurs salariés;
- b) Un gérant, directeur, superviseur ou surveillant ou toute personne ayant autorité sur un salarié dans un lieu de travail;
- c) Un représentant d'une des personnes mentionnées à l'alinéa a) ou b).



# La Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail (La Loi)

## Le superviseur:

Personne autorisée par l'employeur à superviser ou à diriger le travail de ses salariés.

## Le salarié:

- a) Une personne employée à ou dans un lieu de travail;
- b) Une personne se trouvant à ou dans un lieu de travail pour tout objet s'y rattachant.

## Lieu de travail:

Bâtiment, local, milieu aquatique ou terrain où des travaux sont exécutés.



# Obligations de l'employeur selon la Loi

Établir une politique de sécurité écrite en consultation avec les salariés qui précise les responsabilités de l'employeur, des superviseurs et des salariés. Une copie de la politique est disponible à chaque lieu de travail.

Établir un programme d'hygiène et de sécurité écrit en consultation avec le comité à l'hygiène et à la sécurité (article 8.1)

Donner une initiation et formation au nouveau salarié avant qu'il ne commence à travailler (article 8.2)



# Obligations de l'employeur selon la Loi

- Prendre les précautions raisonnables pour protéger la santé et sécurité des salariés.
- Se conformer à la Loi.
- Veiller à ce que les salariés respectent la Loi.
- Maintenir l'équipement en bon état.
- S'assurer que le lieu de travail est inspecté au moins une fois par mois.
- Informer les salariés des dangers présents.
- Assurer la formation et la supervision.
- Fournir de l'équipement de protection individuelle.
- Collaborer avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité.



# Obligations du superviseur selon la Loi

- Prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des salariés qu'il supervise et dirige.
- Se conformer à la Loi, aux règlements et à tout ordre donné conformément à la présente loi ou aux règlements.
- S'assurer que les salariés qu'il supervise et dirige se conforment à la Loi et aux règlements.
- Collaborer avec tout comité ou délégué à l'hygiène et à la sécurité et toute personne chargée de l'application de la Loi et ses règlements.



# Obligations du superviseur selon la Loi

- Informer les salariés qu'il supervise et dirige des dangers présents.
- Assurer la formation et la supervision.
- Donner les instructions nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des salariés qu'il supervise et dirige.



# Obligations des salariés selon la Loi

- Se conformer à la Loi et ses règlements.
- Se comporter d'une manière sécuritaire de façon à protéger sa santé et celles des autres personnes au lieu de travail.
- Signaler les dangers.
- Porter de l'équipement de protection requis pour l'emploi.
- Collaborer avec tout comité ou délégué à l'hygiène et à la sécurité et toute personne chargée de l'application de la Loi et ses règlements.



# Les 3 droits fondamentaux des salariés

## 1. Le droit d'être informé

- Tous les salariés ont le droit de recevoir la formation nécessaire pour effectuer leur travail de façon sécuritaire.

## 2. Le droit de participer à des initiatives en matière de santé et de sécurité.

- Tous les salariés ont le droit de participer au règlement des problèmes de santé et de sécurité en plus de déterminer et d'éliminer les dangers au travail.



# Les 3 droits fondamentaux des salariés

## 3. Le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux.

- Tous les salariés ont le droit de refuser d'effectuer un travail qu'ils croient être dangereux pour leur santé et leur sécurité ou celles des autres.

EX: travailler avec des produits chimiques sans équipement de protection.

La première étape consiste à signaler son inquiétude à son superviseur immédiat.



# Les 3 droits fondamentaux des salariés

- Si après enquête de la part du superviseur, il doit quand même faire le travail, à ce moment il informe le comité mixte d'hygiène et sécurité au travail.
- Pendant tout ce temps, le salarié continue les autres tâches qui lui sont attribuées.
- Il est interdit à un employeur ou syndicat de prendre ou de menacer de prendre une mesure discriminatoire contre un salarié qui a exercé son droit de refus.
- Le superviseur peut confier le travail à un autre salarié, mais doit l'aviser du premier refus, des motifs du refus et de ces droits de refuser.



# Le comité mixte d'hygiène et sécurité au travail de l'UMCS

Le comité mixte d'hygiène et sécurité au travail (CMHST) est un comité consultatif établi par l'employeur qui s'engage à renforcer la culture de santé et de sécurité à un lieu de travail pour prévenir et réduire les blessures et les maladies professionnelles.



# Section Personnel de la page web de l'UMCS

<https://www.umoncton.ca/umcs-personnel/>



UNIVERSITÉ DE MONCTON | CAMPUS DE  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN | SHIPPAGAN

Futurs étudiantes et étudiants Étudiantes et étudiants Personnel Campus Faire un don Alumni  

Mon UMoncton

Actualités et événements

Services

Politiques et règlements

Formulaires

Assistance technique

Associations et comités

Recherche

## Voir le volet Services



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

# Services institutionnels et du campus

## Services du campus

- [Bibliothèque](#)
- [Cafétéria](#)
- [Communications](#)
- [Formation continue](#)
- [Librairie](#)
- [Ressources humaines](#)
- [Service de santé](#)
- [Technologies de l'information](#)



**À propos**

**Offres d'emploi**

**Santé et sécurité au travail** >

**Comité de l'équité en matière  
d'emploi**

**Exonération des droits de  
scolarité**

**Ententes collectives**

**Avantages sociaux**

**Formulaires d'assurances**

Bienvenue sur  
voit à l'embauche  
perfectionner  
membres du p  
vous aider.

**Pour nou**

Services des E  
Université de  
Campus de S  
218, Boul. J.-D  
Shippagan (N  
E8S 1P6

**Affaires p**

## Santé et sécurité au travail



Formulaires

---

Lois et règlements

---

Politique

---

Protocoles de  
communication-premiers soins

---

Procédures à suivre –  
incident ou accident

---

Comité mixte d'hygiène et  
sécurité au travail

---



# Diligence raisonnable

Nous devons tous faire preuve de diligence raisonnable: cela signifie qu'on prend toutes les précautions raisonnables, selon nos connaissances, et dans des circonstances précises pour assurer la santé et la sécurité de tous.

Exemple: dégâts d'eau dans le plancher.

Pour me rejoindre:

